

Date de dépôt : 16 mars 2011

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 4B située le long de la route d'Hermance 141-147)

Rapport de M. Olivier Norer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

Le présent projet de loi a été étudié durant deux séances de commission, le 9 février et le 9 mars 2011, sous l'efficace présidence de M. Christophe Aumeunier. Ont également assisté à ces séances : MM. Jacques Moglia, attaché de direction (DGAT - DCTI), et Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint au secteur des affaires juridiques (DGAT - DCTI). Ce rapport n'aurait pu être réalisé et finalisé sans l'aide précieuse de M. Christophe Vuilleumier et M. Lionel Binz.

Séance du 9 février 2011 (présentation du projet de loi par le département)

M. Moglia prend la parole et déclare que ce dossier sera représenté à la commission en mars afin que celle-ci puisse voter. Il explique qu'il s'agit de sept ou huit parcelles vers la commune de Collonge-Bellerive, en zone villa et en zone agricole. Il précise que le projet de loi porte sur 8600 m² et qu'une partie du projet englobe la route d'Hermance. Il ajoute qu'il est question de créer une zone 4B en extension de la zone 4B protégée qui est occupée diversement. Il remarque qu'il n'est pas question de remettre en cause cette zone 4B protégée, mais simplement d'assurer la constructibilité de ces terrains qui pourraient accueillir une soixantaine de logements dans de petits

immeubles de campagne de dix mètres de haut. Il déclare que la zone sera en DS 2. Il rappelle que la route d'Hermance connaît beaucoup de trafic, mais il explique que cela ne devrait pas créer de difficulté puisque la zone agricole en question se trouve sur l'arrière.

Il évoque ensuite la planification et il déclare que c'est un projet qui correspond aux objectifs du plan directeur cantonal, lequel vise à occuper les zones voisines des villages. Il ajoute que ce projet est également en harmonie avec le plan directeur de la commune qui prévoit cette évolution. Il signale ensuite qu'il n'y a pas d'obstacle et que le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à dix-huit voix pour et une abstention. Il répète qu'il n'y a pas eu de remarque jusqu'à présent et il déclare que l'on peut espérer qu'il n'y aura pas d'intervention durant la procédure d'opposition.

Un commissaire des Verts demande si le département a une idée du projet de construction.

M. Moglia répond que la densité sera de 0,6 ou 0,7 et qu'il est prévu de créer 6000 m² de plancher.

La même commissaire des Verts remarque que les villas voisines se trouvent en 4B.

M. Moglia acquiesce en mentionnant que c'est regrettable.

Un commissaire socialiste demande si la zone qui se trouve au nord de la parcelle est en zone 5.

M. Moglia acquiesce.

Le même commissaire socialiste remarque qu'un déclassement sur une bande de terre en L est une mesure quelque peu particulière. Il se demande si la réflexion a porté sur la possibilité de déclasser le reste.

M. Moglia répond qu'il s'agit d'une zone 4B protégée et que les règles sont donc les mêmes qu'en 4B. Il ajoute que les contraintes inhérentes à la CMNS sont en l'occurrence ténues pour ce périmètre. Il précise que les bâtiments existants constituent en outre des points durs pour encore une longue période.

Le même commissaire socialiste aimerait des détails sur les projets portant sur ce périmètre.

M. Moglia répond que la dernière demande consistait à finaliser le corps de bâtiment existant afin de former un U. Il répète que le but est de construire des immeubles pour créer une soixantaine de logements. Il ajoute que ce ne sont que des propriétaires privés et que les projets concrets relèveront des autorisations de construire.

Un commissaire libéral remarque que 6000 m² de plancher sur 8600 m² semble un taux un peu faible. Il ajoute, cela étant, que ce dossier ne semble pas conflictuel et il propose que le débat soit mené lors de la séance qui verra le vote.

Séance du 9 mars 2011 (vote du projet de loi)

M. Moglia annonce qu'aucune opposition ou recours n'ont été effectués contre ce projet de loi.

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le **PL 10772**

Pour : 9 (3 Ve ; 1 S ; 2 PDC ; 1 L ; 1 R ; 1 MCG)

Le Président met aux voix le titre et les préambules

Pour : 9 (3 Ve ; 1 S ; 2 PDC ; 1 L ; 1 R ; 1 MCG)

Puis le Président procède au vote article par article.

Le Président met aux voix l'article 1

Pour : 9 (3 Ve ; 1 S ; 2 PDC ; 1 L ; 1 R ; 1 MCG)

Le Président met aux voix l'article 2

Pour : 9 (3 Ve ; 1 S ; 2 PDC ; 1 L ; 1 R ; 1 MCG)

Le Président met aux voix l'article 3

Pour : 9 (3 Ve ; 1 S ; 2 PDC ; 1 L ; 1 R ; 1 MCG)

Le Président met aux voix le PL 10772 dans son ensemble

Pour : 9 (3 Ve ; 1 S ; 2 PDC ; 1 L ; 1 R ; 1 MCG)

La commission vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi, en procédure des extraits.

Projet de loi

(10772)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 4B située le long de la route d'Hermance 141-147)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

Le plan N° 29727-515, dressé par le département en charge de l'aménagement du territoire le 11 mars 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive (création d'une zone 4B située le long de la route d'Hermance 141-147), est approuvé.

Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 2007, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degrés de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29727-515 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
**DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET
 DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

Direction Générale de l'Aménagement du Territoire

Service des Plans d'Affectation et Requête

COLLONGE BELLERIVE

Feuilles Cadastres: 63,71

Parcelles N° : part.6942,part.6955,part.6956,
 part.4104,part.7952,part.6529,
 part.6443,part.DP 8422

Modification des limites de zones 141-147 route d'Hermance



**Zone 4B
 DS OPB II**

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 2500	Date	11.03.2009
		Dessin	MP
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	corrections graphiques	15.12.2009	MP

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
16/00.020	
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
515	
Archives Internes	Plan N° 29727 Indice
CDU	
7 1 1 . 6	

